



Nods, le 14.04.2020

Arrêté du Conseil communal relatif au crédit d'ouverture pour le goudronnage d'une portion de route au chemin des Prés Vaillons, équipement de détail, et fixation de la part des frais incombant aux propriétaires fonciers des parcelles concernées soit 388/2340/2342/2343

Vu les articles 112 et 113 de la loi sur les constructions du 9 juin 1985 (LC) RSB 721.0
Vu le décret sur les contributions des propriétaires fonciers pour les installations d'équipement et pour les ouvrages et mesures d'intérêt public du 12 février 1985 (DCPF) RSB 732.123.44

Le Conseil communal de Nods

A r r ê t e

Article 1 : ¹Ouverture d'un crédit de **CHF 22'000.-** pour les travaux de goudronnage et éclairage public d'une portion de route au chemin des Prés Vaillons donnant accès aux parcelles 388 / 2340 / 2342 / 2343

Article 2 : ¹S'agissant d'une route de détail, le 100% des frais est mis à la charge des propriétaires fonciers concernés, soit les parcelles 388 / 2340 / 2342 / 2343

²Un plan de contributions sera établi pour déterminer la participation de chacun des propriétaires

Article 3 : Un recours peut être formé par écrit contre le présent arrêté dans les 30 jours auprès de la Préfecture du Jura bernois. Il devra être déposé en deux exemplaires et contenir les conclusions, l'indication des faits, moyens de preuve et motifs et porter une signature.

CONSEIL COMMUNAL